

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUE PARTICULIERES (CCTP)

Acheteur

Etat - Ministères de l'Aménagement des Territoires et de la Transition Ecologique

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, Préfet de la Gironde par décret du 11 janvier 2023

Objet du marché

Etude de diagnostic pour le rétablissement des continuités écologiques sur RRN de la région Nouvelle-Aquitaine et pour partie de la région Centre-Val de Loire

Le présent CCTP comporte 2 annexes.

Table des matières

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....	3
1.1 Contexte historique.....	3
1.2 L'opération.....	4
1.3 Intervenants.....	5
1.4 Documents remis au titulaire du marché.....	5
1.5 Calendrier prévisionnel :.....	6
1.6 Composition de l'équipe projet.....	6
2. CONTENU DES ÉTUDES.....	6
2.1 Déroulement des études.....	6
2.2 Appropriation des différentes études et données existantes et pré-diagnostic pour l'identification des secteurs de conflits entre les voiries routières et les continuités écologiques.....	7
2.3 Hiérarchisation des secteurs à forts enjeux (suite à la proposition d'un parti d'aménagement).....	8
2.4 Diagnostics d'un nombre restreint de secteurs à forts enjeux.....	8
2.5 Rédaction des fiches de diagnostic local et organisation de réunions de restitution.....	9
2.6 Document de synthèse final.....	9
2.7 Réflexion relative à la mise en place d'un SIG et rédaction d'un cahier des charges fonctionnel.....	10
3. ÉLÉMENTS DE RENDUS.....	10
3.1 Détail des prestations.....	10
3.2 Réunions.....	10
3.3 Forme, nombre et nature des rendus.....	11
4. Les investigations de terrain.....	13
4.1 Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées.....	13
4.2 Cas particulier des propriétés closes.....	13
4.3 Cas particuliers des investigations entraînant des dommages.....	13

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 Contexte historique

La DREAL Nouvelle Aquitaine, par sa mission de maîtrise d'ouvrage routière, programme et réalise des travaux sur les voiries du réseau routier national non concédé (RRN).

Elle gère, en lien avec la DIRA et la DIRCO, un réseau routier structurant d'environ 1 330 km constitués d'axes périurbains avec un important trafic local et de transit, mais aussi des axes d'interconnexion entre grandes agglomérations, qui peuvent traverser des zones très rurales.

Le 8 novembre 2023, Clément BEAUNE, ministre délégué chargé des Transports, a lancé un programme dédié à la modernisation du réseau routier national de l'Etat en service dans le cadre de la politique gouvernementale de planification écologique. Parmi les priorités sont notamment à noter :

- une meilleure protection de la ressource en eau, pour réduire les risques de pollution à proximité des captages d'eau potable ;
- la lutte contre les nuisances acoustiques ;
- le rétablissement de continuités écologiques, pour permettre le cheminement de la faune ;

Cette annonce politique confirme l'ambition de la DGITM qui dans sa lettre du 06 juin 2023 identifie parmi différents axes de progrès le **Rétablissement des continuités écologiques**.

Pour ce qui concerne la région Nouvelle Aquitaine, des travaux ont déjà été réalisés sur certains axes, d'autres sont identifiés et appellent des financements. Pour définir ces travaux, des études ont déjà été produites, et d'autres sont encore nécessaires. A la date du 15/04/2025, 440 km ont déjà été diagnostiqués.

Figure en annexe 1 : une cartographie représentant le réseau concerné et l'état d'avancement de cette action pluriannuelle.

L'état d'avancement des diagnostics réalisés peut être résumé ainsi :

- 4 axes ont déjà fait l'objet de diagnostics par le CEREMA SUD OUEST, il s'agit de : RN10, RN134 (pour partie), RN141 et RN147.
- Pour ce qui concerne la RN524 (partie située dans les Landes et la Gironde, gérée par la DIRSO) la DREAL Occitanie a intégré cet axe dans son étude régionale de rétablissement des continuités écologiques.
- Pour les autres axes restants, il n'y a pas de diagnostic disponible à ce jour.
- Figure en **Annexe 2** : une synthèse de ces différents éléments.

Au regard des consignes nationales relatives à la modernisation du RRN et visant à disposer d'études stratégiques sur l'ensemble du territoire national, en complément des études disponibles qu'elles soient régionales ou nationales, il est nécessaire de poursuivre cette démarche de diagnostics pour qu'à terme l'ensemble du réseau routier national de la région Nouvelle Aquitaine soit diagnostiqué.

Pour ce faire, la DREAL NA souhaite disposer d'une étude complémentaire dont les besoins seront définis en lien avec les acteurs du territoire. Le présent cahier des charges précise les contours et les attendus de cette étude.

1.2 L'opération

Elle se déroulera selon les 6 étapes principales suivantes :

- Etape 1 : Utilisation des différentes études et données existantes : études CEREMA en région NA, utilisation des données de collisions DIRA et DIRCO, Utilisation de l'étude points noirs réalisée pour le compte de la DEB par le CEREMA.
- Pour les axes qui n'ont pas encore fait l'objet d'études, réalisation d'un pré-diagnostic du réseau routier national Nouvelle Aquitaine (et certains axes complémentaires) selon tableau en annexe 2 pour identifier les zones de conflits entre les infrastructures routières et les continuités écologiques (les trames vertes ou bleues), c'est-à-dire les zones d'interruption des fonctions de corridors écologiques entre réservoirs de biodiversité ou de fragmentation au sein d'un réservoir de biodiversité. A noter que la présente étude n'intègre pas le sujet relatif à la trame noire, elle concerne uniquement les continuités terrestres et aquatiques.
- Etape 2 : Cette étape consiste en un état des lieux des enjeux et des besoins pour hiérarchiser et prioriser des travaux de requalification à venir. En complément de l'analyse des données bibliographiques disponibles, des interviews seront réalisées afin d'apporter une approche plus qualitative de la problématique. Seront notamment interviewés :
 - les Parcs Naturels Régionaux (PNR)
 - les Conservatoires d'espaces naturels
 - Les exploitants de réseau (DIRA, DIRCO)Associations "têtes de réseau" (LPO, FNE NA...)
 - Associations thématiques locales (GMHL...)

Le questionnaire et le guide d'entretien seront soumis pour validation préalable à la DREAL.

- Etape 3 : Hiérarchisation des secteurs à forts enjeux. Le titulaire du marché établira une **hiérarchisation des secteurs à forts enjeux** et proposera au maître d'ouvrage une **analyse multicritère afin d'établir un programme d'investigations de terrains** et une priorisation des aménagements à réaliser.
- Etape 4 : Diagnostics d'un nombre restreint de secteurs à forts enjeux (comprenant la réalisation des investigations de terrain nécessaires). Cette étape a pour objectif de faire des diagnostics plus poussés et plus précis centrés sur les infrastructures prioritaires retenues. Elle se concrétise par des fiches présentant un état des lieux et des propositions d'aménagement **ainsi qu'une enveloppe estimative de travaux**. Elle se conclura par une synthèse de ces diagnostics.
- Etape 5 : L'étude se conclura par la production d'une étude et d'une cartographie **globales** qui englobent tous les axes concernés en région NA et en périphérie (région Centre Val de Loire). Cette étude globale synthétisera les connaissances, actions proposées et hiérarchisation associée, en s'appuyant sur les données déjà acquises par les études antérieures et par la nouvelle étude objet du présent descriptif.
- Etape 6 : Proposition d'un cahier des charges fonctionnel relatif à la mise en place d'un SIG régional permettant de gérer la problématique de la transparence écologique pour l'ensemble des axes concernés.

Pour réaliser sa mission le prestataire s'appuiera sur la méthodologie décrite dans le rapport technique

« SRCE et requalification des infrastructures » (Cerema, février 2019). Pour la réalisation des fiches des diagnostics locaux, il s'inspirera des fiches retour d'expérience du document « Permettre à la faune de franchir les infrastructures linéaires de transport » (Cerema, 2020).

Les recommandations méthodologiques et d'éléments techniques nécessaires à la prise en compte des continuités écologiques lors de la conception ou de la requalification des infrastructures sont rassemblées dans le guide des passages à faune « Préservation et restauration des continuités écologiques dans le cadre d'un projet d'infrastructure linéaire de transport » (Cerema, 2021).

Le titulaire aura accès aux études CEREMA déjà réalisées et citées en annexe 2 du présent document ainsi qu'aux études SRCE, PNR...

1.3 Intervenants

Outre la DREAL NA qui assurera la maîtrise d'ouvrage et le pilotage du présent marché ; cette étude sera réalisée en associant les exploitants du RRN non concédé (DIRA et DIRCO) ainsi que le service DREAL/SPN.

D'autres intervenants pourront être contactés pour la bonne réalisation des études. La liste suivante, non exhaustive, en récapitule les plus importants identifiés dans les démarches de prise en compte voire de préservation de la biodiversité, à proximité des voiries routières :

- Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) présents sur le territoire ;
- Gestionnaires de bases de données naturalistes et producteurs de données ;
- Associations naturalistes (Groupe Ornithologique et Naturaliste NA, FNE, Coordination Mammalogique...);
- Gestionnaires d'espaces naturels comme le Conservatoire d'Espaces Naturels.

1.4 Documents remis au titulaire du marché

Le titulaire soumettra au maître d'ouvrage les documents qu'il envisage utiliser pour la réalisation de l'étude. Le cas échéant, il sollicitera la fourniture de données supplémentaires.

Liste non exhaustive de documents à utiliser :

- Etudes régionales CEREMA déjà disponibles,
- Etude nationale DEB
- SRADDET, SCOT, Diagnostics SRCE...

L'attention du prestataire est attirée sur le fait que l'utilisation de ces données est réservée aux seuls besoins de la présente étude. Le prestataire devra remplir, préalablement à la communication de ces données, l'engagement relatif aux conditions d'utilisation d'un répertoire numérique de données géographiques qui lui sera soumis par le maître d'ouvrage au plus tard lors de la réunion de lancement de l'étude. En outre toutes les cartes réalisées utilisant des fonds IGN devront porter mention de son copyright.

1.5 Calendrier prévisionnel :

Le calendrier prévisionnel visé est le suivant :

- Lancement de la consultation : avril 2026
- Notification du marché : juillet 2026
- Engagement des 3 premières phases (étude documentaire - pré-diagnostic - hiérarchisation des secteurs à forts enjeux – proposition d'un programme de diagnostic locaux) : juillet à novembre 2026
- Suite à présentation en groupe de travail du résultat des 3 premières phases (novembre 2026), réalisation des diagnostics locaux (étape 4) : janvier à juin 2027
- Restitution en groupe de travail du résultat des diagnostics locaux : juillet 2027
- Rendu final de l'étude : septembre 2027
- Proposition d'un cahier des charges fonctionnel relatif à la mise en place d'un SIG régional permettant de gérer la problématique de la transparence écologique pour l'ensemble des axes concernés : décembre 2027.
- Ce déroulé n'intègre pas les périodes de validation et de travail en interne de la maîtrise d'ouvrage qui s'intercaleront entre ces différentes missions.

1.6 Composition de l'équipe projet

Le titulaire désignera un chef de projet unique chargé du rôle d'ensemblier et de coordination de l'équipe projet et assurant le lien avec la maîtrise d'ouvrage. Il devra composer une équipe projet justifiant d'une expérience et de compétences pour toutes les thématiques abordées dans l'étude et garantir de la mobilisation des personnes désignées lors de la réponse pour la réalisation de l'étude.

2. CONTENU DES ÉTUDES

2.1 Déroulement des études

Comme indiqué précédemment, le marché se déroule en six étapes.

- La première étape consiste en :
 - l'examen et l'appropriation des différentes études et données existantes : études CEREMA en région NA, utilisation des données de collisions DIRA et DIRCO, utilisation si disponible de l'étude points noirs réalisée pour le compte de la DEB par le CEREMA...
 - Pour les axes qui n'ont pas encore fait l'objet d'études, réalisation d'un pré-diagnostic du réseau (annexe 2) pour l'identification des secteurs de conflits entre les voiries routières et les continuités écologiques. Cette étape vise à faire un état des lieux exhaustif des secteurs à enjeux pour identifier les secteurs à prioriser pour des travaux de requalification. Cette étape permettra aussi de fixer les critères d'analyse pour réaliser cette priorisation.
- La deuxième étape consiste en un état des lieux des enjeux et des besoins pour hiérarchiser et prioriser des travaux de requalification à venir. En complément de l'analyse des données bibliographiques disponibles, des interviews seront réalisées afin d'apporter une approche plus qualitative de la problématique.
- La troisième étape consiste en une hiérarchisation des secteurs à forts enjeux par le titulaire du marché et qui proposera également au maître d'ouvrage une analyse multicritère afin d'établir un programme d'investigations de terrains et une priorisation des aménagements à réaliser.

- La quatrième étape concerne un nombre restreint de secteurs à forts enjeux avec réalisation de diagnostics locaux (comprenant la réalisation des investigations de terrain nécessaires). Cette étape a pour objectif de faire des diagnostics plus poussés et plus précis centrés sur les infrastructures prioritaires retenues. Elle se concrétise par des fiches présentant un état des lieux et des propositions d'aménagement ainsi qu'une enveloppe estimative de travaux. Elle se conclura par une synthèse de ces diagnostics présentant les travaux qui pourraient être proposés dans le cadre d'une démarche pluriannuelle. Le nombre envisagé est de 40 diagnostics au maximum. Si ce chiffre devait être dépassé, un avenant encadrera cette évolution.
- La cinquième étape concerne la production d'une étude et d'une cartographie **globales** qui englobent tous les axes concernés en région NA et en périphérie (région Centre Val de Loire). Cette étude globale synthétisera les connaissances, actions proposées et hiérarchisation associée, en s'appuyant sur les données déjà acquises par les études antérieures et par la nouvelle étude objet du présent descriptif.
- La sixième étape consiste à mener une réflexion relative à la mise en place d'un SIG régional permettant de gérer la problématique de la transparence écologique pour l'ensemble des axes concernés. Elle s'appuiera sur une analyse des données disponibles et des besoins exprimés par la DREAL en tant que porte parole du groupe de travail régional. Cette réflexion aboutira à la rédaction d'un cahier des charges fonctionnel.

2.2 Appropriation des différentes études et données existantes et pré-diagnostic pour l'identification des secteurs de conflits entre les voiries routières et les continuités écologiques

Ces étapes s'appuient sur les études et données existantes, sur des données bibliographiques et sur des entretiens avec les services chargés des espaces naturels présents aux abords des voiries routières. Il conviendra de s'appuyer et de réutiliser la méthodologie déjà utilisée par le CEREMA pour les études sur RN 10, RN 147, RN 141 dans le cadre de la nouvelle étude objet du présent marché.

Pour les axes qui ne bénéficient pas déjà d'études, le titulaire a pour mission de :

- Identifier les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité à partir d'une analyse bibliographique des éléments cartographiques suivants :
 - Zones réservoirs de biodiversité (Zones Nature 2000, ZNIEFF...) ;
 - Trames vertes & bleues et autres corridors écologiques (SRADDET, SRCE, SCOT, schémas de trame verte et bleue territoriaux...) ;
 - Milieux aquatiques et humides avec d'éventuels enjeux de transparence hydraulique ;
- Récolter des informations techniques sur le RRN (dont la présence de clôtures) et les secteurs de conflits ;
- Récolter des informations sur les projets routiers de requalification en cours ou en préparation ;
- Croiser les données écologiques et les données issues de l'infrastructure pour identifier les secteurs de conflits, les zones où les voiries du RRN coupent les corridors et les réservoirs de biodiversité ou leur font « barrage » ;
- Établir une liste de personnes à contacter afin d'apporter une approche plus qualitative de la problématique (gestionnaires d'espaces naturels situés en proximité du réseau routier ou autoroutier, des PNR ou du Conservatoire d'espaces naturels) ;
- Fournir un calendrier des entretiens, les réaliser et transmettre un CR d'entretien sous 15 jours ;
- Proposer les critères écologiques permettant une hiérarchisation des enjeux et une priorisation des critères d'aménagements.

Un rapport sera réalisé en s'attachant à faire un diagnostic le plus homogène possible sur l'ensemble du

territoire, en complément des études précédentes. En complément des livrables de l'étude, les bases de données constituées pour cette étude seront transmises aux services de la DREAL et des DIR concernées.

Une restitution sera établie sous forme de rapport intermédiaire adressé au Maître d'Ouvrage.

2.3 Hiérarchisation des secteurs à forts enjeux (suite à la proposition d'un parti d'aménagement)

Le titulaire a pour mission de :

- Hiérarchiser les secteurs de conflits et établir une liste prioritaire de zones à requalifier en prenant en compte notamment ;
 - Les critères définis lors de la première étape (donc une analyse multicritère)
 - La connaissance des espèces
 - La maturité des projets en cours (modification d'infrastructures routières et/ou ouvrages de transparence)
- Envisager les partis d'aménagement permettant de requalifier les infrastructures intégrant un volet sur la gestion ultérieure de l'aménagement :
 - Adapté aux espèces ciblées (grande / petite faune mais aussi espèces terrestres, aquatiques) ;
 - précisant s'il s'agit d'un aménagement de l'existant ou de création d'ouvrage ;
 - précisant s'il s'agit d'un aménagement avec ou sans enjeu lié à un contexte hydraulique ;
- Fournir une première estimation du coût des travaux de chaque secteur de conflit (sur la base du parti d'aménagement envisagé) ;
- Établir un programme de travail pour réaliser des diagnostics locaux.

Lors d'une réunion, les propositions feront l'objet d'une analyse multicritère soumise à validation du maître d'ouvrage, associant l'avis des exploitants. Le maître d'ouvrage sera particulièrement attentif au soin apporté à l'argumentation et à la bonne définition des critères qui puissent permettre de réellement discriminer les projets.

Pour conclure cette étape, un rapport intermédiaire sera réalisé comprenant la hiérarchisation, la priorisation et l'analyse des zones de conflit identifiées. Il y aura ensuite la proposition d'un programme de diagnostics locaux, à réaliser lors de l'étape suivante.

2.4 Diagnostics d'un nombre restreint de secteurs à forts enjeux

En prenant comme exemple les fiches du rapport du Cerema de 2020 « Permettre à la faune de franchir les infrastructures linéaires de transport - Exemples de requalifications d'infrastructures », le titulaire a pour mission d'assurer :

- La recherche de données bibliographiques locales, permettant d'affiner la connaissance générale et homogène du pré-diagnostic ;
- La réalisation de diagnostics de terrain sur les secteurs de conflit prioritaires ;
 - Expertise écologique de terrain : écosystème (approche par les habitats d'espèces) et faune terrestre comme aquatique (ex : poissons, mollusques) pour confirmer et affiner les besoins en perméabilité écologique du site (sans procéder à un diagnostic faune-flore sur 4 saisons) ;
 - Présentation des ouvrages de rétablissement existants : taille, état, usage... ;
 - identification des secteurs où la réalisation d'ouvrages de transparence est proposée.

Les prospections de terrain qui nécessiteront de circuler aux abords des infrastructures routières devront systématiquement faire l'objet d'une information préalable de l'exploitant (DIRA ou DIRCO) qui le cas échéant pourront décider d'un accompagnement par un agent et, délivrer les autorisations de circuler à pied. Aussi est-il attendu de disposer des dates de visites au moins 7 jours ouvrés avant les passages.

2.5 Rédaction des fiches de diagnostic local et organisation de réunions de restitution

Chaque zone étudiée fera ensuite l'objet d'une fiche.

- La rédaction d'une fiche de synthèse des diagnostics réalisés pour :
 - Présenter la localisation du site et un état des lieux de son environnement (avec une cartographie et des photographies adaptées à la bonne compréhension des enjeux) ;
 - Vérifier la pertinence des solutions projetées lors du pré-diagnostic en prenant en compte les enjeux secondaires ;
 - Dégager les grands principes de réalisation des aménagements à réaliser en intégrant les exigences associées quant à la gestion ultérieure ;
 - Préciser la position optimale de nouveaux ouvrages ou le besoin de requalifier les ouvrages existants ;
 - Confirmer et affiner l'estimation du coût des travaux (au regard de la solution initialement proposée).
- La fiche mentionnera d'éventuelles études et projets en cours ou réalisés dans le secteur.

Ces fiches seront proposées et exposées lors d'une réunion de restitution, en présence du Maître d'ouvrage et des exploitants.

Le titulaire devra fournir les documents attendus dans le respect du calendrier prévu, afin de permettre la prise en compte et l'envoi des documents 15 j avant les groupes de travail.

2.6 Document de synthèse final

Un document de synthèse de l'étude sera réalisé, reprenant les conclusions issues :

- de la démarche globale
- des différents diagnostics locaux réalisés lors des nouvelles investigations
- des données déjà acquises par les études antérieures

Cette synthèse portera sur tous les axes concernés en région NA et en périphérie (région Centre Val de Loire).

Cette étude globale synthétisera l'ensemble des connaissances, des actions proposées et proposera une nouvelle hiérarchisation écologique régionale globale, afin de permettre une priorisation des aménagements envisagés en indiquant l'estimation des coûts de requalification des zones de conflit.

Ce résultat sera traduit également sous forme d'une cartographie.

2.7 Réflexion relative à la mise en place d'un SIG et rédaction d'un cahier des charges fonctionnel.

La sixième étape consiste à mener une réflexion relative à la mise en place d'un SIG régional permettant de gérer la problématique de la transparence écologique pour l'ensemble des axes concernés. Elle s'appuiera sur une analyse des données disponibles et des besoins exprimés par la DREAL en tant que porte parole du groupe de travail régional.

Cette réflexion portera notamment sur les items suivants :

- capitalisation des données environnementales existantes et recueillies à l'occasion de la présente étude ;
- localisation des ouvrages de transparence existants ou qui seront proposés à l'occasion de la présente étude ;
- suivi de la situation pour chacun de ces ouvrages : caractéristiques techniques, hiérarchisation de planification, suivi (existant, projeté, planifié, travaux en cours...), gestionnaire de l'ouvrage, aspects financiers (budget prévisionnel, budget engagé (AE), budget dépensé (CP), budget final post travaux, suivi environnemental (à réaliser, réalisé positif, à reconduire) ;
- possibilité de travail collaboratif pour l'alimentation du SIG.

Cette réflexion aboutira à la rédaction d'un cahier des charges fonctionnel.

3. ÉLÉMENTS DE RENDUS

3.1 Détail des prestations

Le déroulement de l'étude est structuré autour de réunions de restitution des études. Ces réunions associeront les différents services et seront composées de :

- DREAL / SDIT DREAL / SPN ;
- DIRA et DIRCO
- DGITM éventuellement

Pour une meilleure réactivité dans le pilotage du marché et pour optimiser les temps de validation, il pourra être demandé au titulaire d'envoyer tous les documents formalisés produits (compte-rendus, notes, rapports...) pour avis ou diffusion à une liste de destinataires de ces réunions qui lui sera communiquée en début de marché et tenue à jour en tant que besoin.

La DREAL NA se chargera ensuite de centraliser les avis des différents destinataires et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire.

3.2 Réunions

Pour l'ensemble des réunions et entretiens, ainsi que les éventuelles réunions complémentaires nécessaires, les dispositions communes suivantes s'appliquent :

- Le chef de projet désigné par le titulaire participant à la réunion devra participer personnellement. Il pourra se faire accompagner des collaborateurs dont il juge la présence utile, en informant au préalable la DREAL NA du nombre de participants pour des questions logistiques.
- Le chef de projet prend en charge la production des supports de présentation (diaporama, rendus, supports papiers...) nécessaires à la conduite des réunions et entretiens, avec un avis préalable du maître d'ouvrage, ainsi que la rédaction de chaque compte-rendu. Pour les réunions de restitution, les

projets de diaporama devront être envoyés, pour avis et corrections éventuelles, au moins une semaine avant la date retenue.

- En outre, le titulaire prendra en charge ses déplacements, le matériel nécessaire aux réunions (ordinateur portable, projecteur...) ainsi que les éventuels documents papier à distribuer. Seule la salle de réunion sera mise à sa disposition.
- Les convocations aux réunions seront envoyées par la DREAL.
- Des points téléphoniques périodiques seront organisés pour faire un point d'avancement sur l'étude et caler les réunions à venir.
- La majorité des réunions et entretiens se tiendront en visioconférence.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que les réunions de présentation et de travail avec le maître d'ouvrage et ses représentants sont rémunérés et inclus dans les prix du marché.

3.3 Forme, nombre et nature des rendus

Les rendus attendus sont les suivants :

- Les livrables spécifiés dans le contenu des études :
 - Pré-diagnostic d'identification des secteurs de conflits entre les voiries routières et les continuités écologiques (cf étape 1).
 - Questionnaire et guide d'entretien prévus pour les entretiens pour validation préalable de la DREAL. (cf étape 2).
 - Rapport intermédiaire présentant :
 - x un état des lieux des enjeux écologiques s'appuyant sur les conclusions de l'étape 1 et sur les interviews réalisées (cf étape 2).
 - x une hiérarchisation des secteurs à forts enjeux (cf étape 3).
 - x analyse multicritères afin d'établir une priorisation des aménagements à réaliser (cf étape 3)..
 - x un programme de diagnostics locaux basé sur les éléments de diagnostics spécifiques aux zones à inspecter (cf étape 3).
 - Les fiches établies lors des diagnostics locaux avec les propositions d'aménagement, ainsi qu'une synthèse incluant une première estimation du coût des travaux de chaque secteur de conflit (sur la base du parti d'aménagement envisagé) (cf étape 4).
 - Un rapport final portant sur l'ensemble des axes concernés en région NA et sa périphérie (région Centre Val de Loire). Il synthétisera les éléments nouveaux et ceux issus des études antérieures afin de proposer une nouvelle hiérarchisation écologique régionale globale, et permettre une priorisation des aménagements envisagés en indiquant l'estimation des coûts de requalification des zones de conflit. Ce résultat sera traduit également sous forme d'une cartographie (étape 5).
 - Rédaction d'un cahier des charges fonctionnel pour définir un projet de SIG (étape 6).

NB : En complément des livrables de l'étude, les bases de données constituées pour cette étude seront transmises aux services de la DREAL et des DIR concernées.

Le maître d'ouvrage remettra ses observations au titulaire, qui effectuera les modifications nécessaires avant réalisation des documents ou des dossiers définitifs ;

- A la remise du document final, les documents seront établis et rendus sous format « pdf » ainsi qu'aux formats modifiables suivants :
 - WRITER de LIBRE OFFICE pour les mémoires, notices et documents de synthèse ;
 - CALC de LIBRE OFFICE pour les calculs ;
 - IMPRESS de LIBRE OFFICE pour les diaporamas ;
 - Les photos et cartes seront fournies en format « jpg » ;
 - QGIS pour les cartes des études d'environnement ; l'ensemble de la base de données sera remis au maître d'ouvrage. Le prestataire vérifiera que chacune des cartes s'ouvre correctement après avoir transféré la banque de données sur support CD Rom ou ZIP ; les cartographies générées pour illustrer les rapports d'étude devront être impérativement exportées en format image JPG et intégrées dans le rapport ;

Les dossiers formalisés définitifs seront remis sous format électronique comportant tous les fichiers du rapport en format modifiable, ainsi qu'en pdf.

Les images ou références externes (SCAN25, Orthophoto plan...) seront également transmis en reprenant la même arborescence que lors de la création des cartes afin de ne pas avoir de problèmes lors de l'ouverture des fichiers.

Le prestataire fournira toutes les données SIG produites qui devront respecter les standards en vigueur et les règles de l'art SIG (ex : la qualité topologique doit être adaptée à l'analyse spatiale SIG). Ces données devront être livrées avec des métadonnées (description des données) conformes aux directives en vigueur (cf directive INSPIRE).

Concernant la production de données naturalistes :

Versement des données

Suite à l'application de la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité et des paysages et conformément aux dispositions de l'article L.411-1 A du Code de l'environnement, les données acquises dans le cadre de cette étude doivent être intégralement reversées sur la plateforme de dépôt légal de données de biodiversité (<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>). Au préalable du dépôt légal de biodiversité, il est nécessaire d'avoir pris connaissance des référentiels techniques regroupés au sein du fichier Standard de fichier Dépôt de données brutes de biodiversité

(<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/ressources/index.html>)

Extrait de l'article L411-1A du Code de l'environnement issu de la loi du 8 août 2016 :

« I. – (...) Les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à [l'inventaire du patrimoine naturel] par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L. 122-4 et des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative. (...) On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes. »

Ces données seront versées dans la base de données suivante : observatoire régional FAUNA volet faune du SINP.

4. Les investigations de terrain

4.1 Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées est régie par la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment ses articles 1 et 8.

Pour la réalisation des prestations de terrain, après échanges avec les exploitants, le cas échéant, un arrêté de pénétrer dans les propriétés closes et non closes devra être pris par le maître d'ouvrage dans la zone concernée pour procéder aux investigations.

4.2 Cas particulier des propriétés closes

Dans le cas particulier des propriétés closes (terrains inaccessibles sans franchissement d'un obstacle, d'une barrière, d'un portail fermé ou pouvant être fermé), l'article 1 de la loi du 29 décembre 1982 stipule que :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation(...) ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien la propriété. »

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance. »

Le maître d'ouvrage doit donc procéder à la notification de l'arrêté au propriétaire du terrain clos 5 jours avant que le titulaire puisse intervenir sur le terrain.

Il est donc demandé au titulaire de fournir à la maîtrise d'ouvrage, une fois ses plannings d'investigations de terrain et ses repérages sur site finalisés et dans un délai de **4 semaines avant** la date prévue d'**entrée sur le terrain** :

- la liste des parcelles closes concernées par les investigations de terrain, indiquant leur adresse, la désignation cadastrale (section et numéro), nom et l'adresse du propriétaire si possible, sous la forme d'un tableau et en fichier source, afin que la maîtrise d'ouvrage puisse la compléter des contacts des propriétaires,
- les plans et vues aériennes de ces terrains avec repérage des parcelles et désignation cadastrale
- les dates envisagées d'intervention sur les différentes parcelles.

Suite à la notification de l'arrêté par la maîtrise d'ouvrage, le titulaire prendra directement contact avec le propriétaire ou son représentant, dont les coordonnées seront fournies par la maîtrise d'ouvrage pour la prise de rendez-vous afin d'entrer sur les terrains.

En cas de problème, le titulaire contactera la maîtrise d'ouvrage pour faire part des difficultés rencontrées.

4.3 Cas particuliers des investigations entraînant des dommages

Il n'est en principe pas prévu d'investigations invasives susceptibles de provoquer des dommages, particulièrement en milieu agricole (dégâts aux cultures, tassement des terres, création d'ornières, etc.) et ouvrant droit à réparation des préjudices subis au titre de dommages de travaux publics (indemnisation du préjudice anormal et spécial, direct et certain).

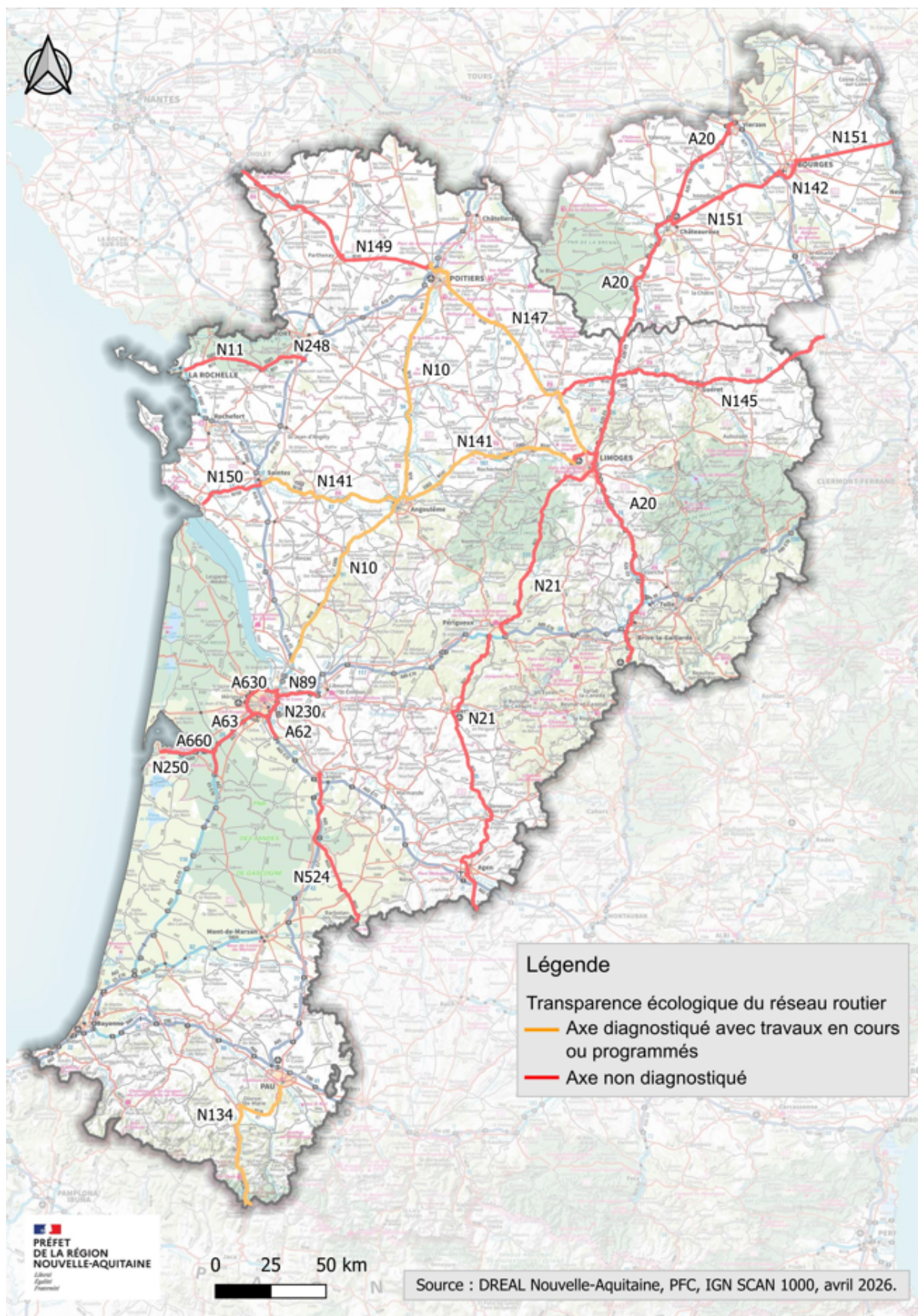
Pour le cas où le titulaire aurait besoin de prévoir une intervention de terrain susceptible d'entraîner de tels dommages il est invité à se rapprocher de la maîtrise d'ouvrage lors de la phase 2 pour connaître la procédure à suivre.

Ces éléments sont indispensables pour mener à bien et rapidement la procédure interne à la maîtrise d'ouvrage. Aussi, la maîtrise d'ouvrage ne procédera pas à la prise de contact avec les propriétaires/occupants tant que **tous les éléments** n'auront pas été transmis.

Ces éléments devront être remis dans un délai de **6 semaines avant la date d'intervention** sur le terrain.

ANNEXE 1

Carte de l'état d'avancement de l'action continuité écologique en Nouvelle Aquitaine et pour partie de la région Centre-Val de Loire au 17/03/2026



ANNEXE 2 - Synthèse des diagnostics à la date du 17/03/2026

Axes	Commentaires
RN 10 ex Poitou Charentes	Etude CEREMA du 14/12/2020 et diagnostic complémentaire de janvier 2025. Rapport SEGED de janvier 2022. Etude SEGED écoponts de septembre 2024.
RN 10 Gironde	Etude CEREMA produite en janvier 2025 pour couvrir l'ex Aquitaine via une section de 18,7 km entre Saint-André-de-Cubzac et Laruscade dans le département de la Gironde.
RN147 (ex-Poitou-Charentes)	Etude CEREMA du 21/01/2021 avec hiérarchisation.
RN147 (périmètre Limousin)	Etude CEREMA de janvier 2025 pour le département de la Haute-Vienne avec hiérarchisation.
RN11	Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin va réaliser les aménagements de transparence écologique (travaux + coûts) de 2 ouvrages sous la RN11 : pont 25 30 38 au PR 19+500 et pont 27 20 23 au PR 19+185 sur la commune de Nuaillé-d'Aunis.
RN141	Etude CEREMA 20 avril 2022. Etude SEGED finalisée en 2024 proposition technique et financière avec priorisation d'intervention, au cas par cas, visant 12 ouvrages et secteurs.
RN134	Etude CEREMA de 2014 orientée vers la transparence écologique pour la faune aquatique, semi-aquatique et terrestre de la RN 134 entre Oloron-Sainte-Marie et le tunnel du Somport.
RN524	RN524 (partie située dans les Landes et la Gironde, gérée par la DIRSO) : la DREAL Occitanie a initié et va piloter une étude de rétablissements des continuités écologiques. Mission lancée en avril 2024.
Diagnostic à programmer en articulation avec étude nationale CEREMA	
A63 (partie non concédée entre la rocade et le PR 34+750 à Salles)/A660/RN250	
A62 (10 derniers kms depuis l'échangeur 1 jusqu'à la rocade)	
A20 (partie non concédée en NA et CVL)	
RN21	
RN149	
RN249	
RN89	
RN145	
RN11/RN248	
RN150	
RN142 (contournement de Bourges)	
RN151 (entre Châteauroux et La-Charité)	
RN134 : (section Pau-Bélair)	
Rocade de Bordeaux : A630-RN230	